

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION TEMPORAIRE
DE 3 POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE
A TEMPS NON COMPLET**

**DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES
ALPHA**

DGA Ressources et relations aux administrés - Ressources humaines et appui managérial- LR
N° 2024-D-152

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23-1
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier au sein de l'ALPHA,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (25/35^{ème}) au sein de la DGA Cohésion territoriale et appui aux communes à l'ALPHA pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 3 mai 2024

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,
Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 22 MAI 2024

Publié ou notifié

Le :